

Le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

- Mise en place au 1er janvier 2015 ;
- Droits acquis dès 16 ans ;
- Pour tous les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi.

Vous pouvez être accompagné par un Conseiller en Evolution Professionnelle pour construire votre projet. Informations sur le site : <http://www.mon-cep.org/>

Mise en œuvre du compte personnel de formation

Alimentation du CPF

- Capitalisation des heures de formation à raison de **24 heures par an** jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la **limite de 150 heures** au total, pour un salarié à temps plein.
- Possibilités **d'abondements en heures complémentaires** par un accord syndical, d'entreprise, ou de branche.
- La période d'absence du salarié pour un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial ou un congé parental d'éducation est intégralement prise en compte pour le calcul de ces heures.

Mobilisation du CPF

- C'est le salarié qui prend **l'initiative** d'utiliser son compte personnel de formation*.
- Lorsque la formation se déroule en **dehors du temps de travail**, l'accord de l'entreprise n'est pas nécessaire. Si celle-ci est suivie en tout ou partie **pendant le temps de travail**, le salarié **doit recueillir l'accord préalable** de l'employeur, qui lui notifie sa réponse dans un **délai de 30 jours**. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation.

*Délais de demande d'autorisation :

- 60 jours avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois
- 120 jours avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois

Formations éligibles au titre du CPF

Les formations éligibles sont :

- Les formations permettant d'accéder à un diplôme, un titre professionnel, une qualification. Liste complète personnalisée en fonction de votre statut ou situation de vos formations éligibles au CPF sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

- Effectuer un test de langue anglaise : Bulat
- Acquérir le socle de connaissances et de compétences 7domaines* (CLEA),
- Etre accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Réaliser un bilan de compétences,
- Créer ou reprendre une entreprise.

*7 domaines : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32704>

Investissez votre CPF au Cnam Centre Paris

1. Créez votre compte personnel de formation sur moncompteformation.gouv.fr en vous munissant de votre numéro de sécurité social ;
2. Vérifier le solde d'heures disponibles* dont vous disposez ;
3. Entrez le code **NAF/APE** de votre entreprise pour connaître le nom de l'OPCA dont vous dépendez (cette information figure sur vos fiches de paie) ;
4. Consultez la liste des formations qui vous sont éligibles.
5. Complétez la fiche de renseignement CPF pour formaliser votre demande, formulaire à télécharger sur [Cnam Paris/financer sa formation](#);
6. Transmettez à par_jemontemonprojet@lecnam.net , cette fiche de renseignement afin que nous puissions réaliser un devis ;
7. Si vous êtes salarié, transmettez **le plan de formation le devis** à votre OPCA ou à votre entreprise. Si vous êtes demandeur d'emploi, présenter le devis à votre conseiller pôle emploi.

* Pour avoir votre liste individuelle et complète consultez votre compte CPF : moncompteformation.gouv.fr

Site ressources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
<http://www.mon-cep.org/>

Financement & abondement

Lorsque le titulaire du CPF souhaite faire une formation d'une durée supérieure au nombre d'heures créditées sur son compte, il peut demander un **abondement** complémentaire financé dans **3 cas** :

- Accord de l'état, de la branche ou entreprise
- Entreprise plus de 50 salariés, le cas de non d'entretien d'évolution professionnelle (prévus tous les 2 ans) et le salarié n'a pas obtenu (une certification, une formation ou une progression sociale/ professionnelle au moins tous les 6 ans, dans ce cas le CPF est abondé de 100 h de formation complémentaire sur un temps plein, et 130 h pour un temps partiel.
- Les heures sont insuffisantes pour suivre une formation, il est recommandé de solliciter l'aide gratuite d'un conseiller d'évolution professionnelle *, de contacter sa direction des ressources humaines ou son employeur.

Dans le cadre d'une formation plus longue, le salarié a la possibilité de **cumuler** le CPF avec autres dispositifs (**la période de professionnalisation**, au congé individuel de formation (**CIF**), une formation prévue par **le plan de formation de l'entreprise**)

***Les conseillers en évolution professionnelle** sont présents dans les organismes suivants :

- Pôle Emploi
- Apec (Association pour l'emploi des cadres)
- Missions locales pour les jeunes
- Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap
- Opacif (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation)

Droit Individuel de Formation : DIF

Le DIF reste accessible aux indépendants, aux fonctionnaires et agents non-titulaires ayant au moins 1 an d'ancienneté dans leur administration.

Il donne droit à la formation fixée à **20 heures par an cumulées** pendant **6 ans** jusqu'à **120 heures**.

Le Dif permet aux agents de suivre :

- Des formations continues inscrites au plan de formation et destinées à assurer l'adaptation à l'évolution des métiers, le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications,
- Des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- Des bilans de compétence,
- Une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le fonctionnaire doit formuler sa **demande de Dif** par écrit auprès du département des ressources humaines. À réception de la demande de formation* de l'agent, l'administration dispose d'un délai de **2 mois pour notifier sa réponse**. Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 2 mois, la demande de formation est acceptée.

Lorsque, pendant 2 ans, l'administration s'est opposée aux demandes de formation d'un agent, celui-ci bénéficie d'une **priorité d'accès au congé de formation professionnelle**.

**Les formations suivies dans le cadre du Dif peuvent être réalisées pendant le temps de travail ou hors temps de travail. Lorsqu'un agent demande à bénéficier du Dif acquis auprès d'un précédent employeur, ces droits lui sont accordés en priorité en dehors de son temps de travail.*

Conservation des droits

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une administration ou d'un organisme public, le fonctionnaire **conserve ses droits acquis** à formation et peut les utiliser auprès de sa nouvelle administration. Les employeurs peuvent convenir de modalités financières de transfert des droits acquis non utilisés.

L'agent non titulaire peut également bénéficier de droits acquis antérieurement, devant tout nouvel employeur public, à condition que le changement d'employeur ne résulte pas d'un licenciement pour motif disciplinaire

Site ressources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090>